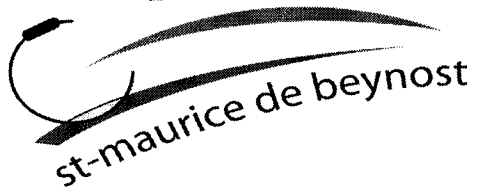


Mise en ligne le : 21 MAI 2025



Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-76

Objet : Interdiction de stationner

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande formulée par madame PALMA Iris ;

Considérant que pour permettre le stationnement d'un ou 2 camions de déménagement type camionnette, il y a lieu de réglementer le stationnement avenue Maréchal Foch ;

ARRÊTE :

Article 1: Le stationnement sera interdit sur les 3 places situés devant le bâtiment B de l'avenue Maréchal Foch au n°1 sur afin de faciliter l'accès d'un ou 2 camions de déménagement type camionnette le samedi 24 mai 2025 pour une journée.

Article 2 L'ensemble de la signalisation seront mises en place par la personne demanderesse ;



Folio N°:

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Madame PALMA Iris ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 14 mai 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET